

écoles de redressement? Les directeurs de ces institutions sont bien intentionnés sans doute, mais les nombreux exemples de châtements corporels sont scandaleux. Un châtement corporel infligé à un enfant sans amour et compréhension ne vaut rien. Il ne sert qu'à plier davantage le rameau du mauvais côté. Le fait de frapper un enfant qu'on n'aime pas le rend plus haineux qu'avant le délit, le méfait ou quelque autre mot poli qu'on puisse imaginer pour désigner un acte répréhensible commis par un enfant.

Il faut assurer la formation d'un plus grand nombre de travailleurs sociaux, de psychologues et d'infirmières. Et ce n'est pas tout. Il nous faut aussi des gens pour surveiller les divertissements, y compris des instructeurs de football. Les gardiens de ces institutions ont un sens moral élevé. Il n'est pas exagéré de dire qu'un jeune garçon peut être condamné à trois ou quatre ans de prison pour le délit de viol qualifié, par exemple lorsqu'un jeune homme de 16 ans assume la pleine responsabilité d'une expérience sexuelle. Où est le bénéfice du doute? En Alberta, un jeune garçon de 16 ans peut être condamné à la prison pour avoir induit à la délinquance juvénile, en ayant des relations avec une jeune fille 24 heures avant son dix-huitième anniversaire de naissance. Où est le bénéfice du doute ici? Si le jeune homme est coupable, il passera quatre ou cinq ans de la période difficile de l'adolescence en prison, sous la garde d'homosexuels, et sous la menace sûrement de compagnons homosexuels.

Il faudrait aux gens qui s'occupent de ce jeune homme la sagesse de Salomon et l'intégrité d'une mère romaine. Où allons-nous trouver des gens de ce calibre? Si nous ne trouvons pas de gens comme cela, ces jeunes, après quatre ou cinq années passées dans une telle institution, retourneront dans la société l'esprit si mal tourné qu'ils ne deviendront jamais des citoyens normaux. Ce redressement ne viendra pas du bill à l'étude, du pieux espoir d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour nos jeunes parce que nous ne les qualifions plus de criminels. Nous les traitons certainement comme des criminels; de fait, nous les plaçons sous une double menace.

Certes, le bill a été présenté avec les meilleures intentions au monde. On a souvent dit que la route de l'enfer est pavée de bonnes intentions. Avec nos bonnes intentions, allons-nous placer nos jeunes dans des institutions qui ne répondent pas à leurs besoins, dépourvues du personnel requis, et les assujettir aux lubies de gardes ou de gens sadiques, qui leur appliqueront des principes mal assimilés, alors que nous voulons les transformer en citoyens bien adaptés, bien formés et heureux? C'est impossible. Les membres d'organismes comme la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry peuvent se rendre utiles. Il faudrait augmenter énormément leurs caisses. Ces gens dévoués travaillent actuellement de leur mieux dans des institutions dont les pensionnaires s'appellent des criminels. Dans quelle mesure ces institutions seraient-elles disposées à étendre leurs services, si nous leur fournissions des fonds et formions d'autres gens pour s'occuper de ces jeunes, pour organiser une maison qui ressemble aussi près que possible à un foyer normal; non pas forcément des diplômés d'université, mais des personnes choisies parmi les membres des sociétés mentionnées ci-dessus, les sociétés John Howard et Elizabeth Fry, des

[M. Bigg.]

hommes et des femmes doués de sens commun? Le travail qu'ils ont déjà accompli auprès des détenus libérés conditionnellement est magnifique et je soutiens que nous devrions insister sur la libération conditionnelle. Nous devrions nous efforcer de libérer ces jeunes gens aussitôt que possible et de les placer dans un milieu normal, heureux, familial. Il faut tenter de désinstitutionnaliser tout le processus.

• (9.50 p.m.)

Comme j'ai consacré la majeure partie de ma vie aux délinquants majeurs et mineurs, je ne prétends pas que nous devrions supprimer l'audition de causes. Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas signaler aux jeunes que la société n'est pas toujours heureuse de leur comportement. Au contraire. Nous avons besoin de personnel plus nombreux. Nous avons besoin d'agents de police plus nombreux et mieux formés, de magistrats plus éclairés, afin qu'ils veillent à ce que ces jeunes soient entendus convenablement. Il y a quelques mois à peine, je parlais de cautionnement et de l'amélioration de ce processus, afin que les jeunes ne soient pas inutilement détenus en prison, pas même pendant une heure, s'il y a un moyen de s'assurer qu'il ne seront pas privés de liberté, même pendant une demi-heure, s'il peuvent être amenés devant un juge de paix ou un juge ordinaire et s'ils peuvent s'expliquer en terrain neutre. A titre d'ancien agent de police, j'aurais été ravi de partager la responsabilité de faire une arrestation, de rendre un jugement, avec un homme raisonnable de la communauté, un homme respecté à tous les paliers de la société, un homme désintéressé, qui n'attend pas de promotion, un homme qui, dans bien des cas, aurait très bien connu les jeunes. Un juge devrait être une personne de ce genre, il devrait connaître les jeunes de la localité et être capable de dire: A mon avis, il n'est pas nécessaire de détenir ce jeune homme. C'est une personne de ce genre dont nous avons besoin comme magistrat. Ce sont des gens de cette sorte qui devraient examiner nos jeunes enfants, notre plus importante ressource naturelle, et c'est de ce jugement original que tout l'avenir de cet enfant et de sa famille pourrait bien dépendre.

Inutile d'améliorer la loi si nous n'avons suffisamment de gens qui se feront un devoir de veiller à ce que ces jeunes ne souffrent plus à cause des personnes bien intentionnées mais insuffisamment formées qui en ont la garde lorsque nous leur enlevons leur liberté. Il est ridicule d'appliquer à des enfants de dix ans les mêmes règles qu'à des jeunes de dix-sept ans. La présente loi devrait être plus souple qu'elle ne l'est actuellement.

Je reviens à l'idée qu'il nous faut des hommes de bon sens et ayant reçu la formation voulue pour décider qu'un enfant doit être traité comme un enfant. Quand un adolescent approche de 16 ou 17 ans, alors qu'il devrait, et sûrement pourrait, être un homme, il ne faut pas le traiter comme un enfant. Il faut lui montrer qu'il se doit, à lui-même et à la société, d'assumer une certaine part de responsabilité pour sa propre réhabilitation. Il serait ridicule de traiter un garçon de 16 ans, souvent capable de gagner sa vie et de se débrouiller seul, comme un enfant qui vient de quitter le giron maternel.